

tendu le premier ministre dire que c'était là se substituer aux provinces et aux municipalités. Non point. Tout ce que je demande, c'est que l'autorité fédérale nomme une commission chargée de conseiller et de surveiller l'emploi des deniers publics votés par le Parlement, soit comptable de cet emploi au Parlement, par l'intermédiaire d'un membre du Gouvernement. En temps de grande urgence, comme aujourd'hui, il faut recourir aux mesures spéciales.

Durant la guerre, on avait la commission impériale des munitions qui voyait aux munitions; la commission des vivres qui s'occupait de l'approvisionnement, et la commission du combustible de qui relevait le chauffage. L'alimentation et le chauffage ne sont-ils point les deux principaux articles de secours? Alors, pourquoi le pays, ayant à résoudre un problème national de cette nature, n'aurait-il pas l'avantage du concours d'experts constitués en commission et revêtus de l'autorité nécessaire pour agir en toute efficacité? Le fonds patriotique aussi était administré par un comité national, durant la guerre, et le fonds patriotique provenait de souscriptions fédérales, provinciales, municipales et individuelles. Toutes les bonnes volontés manifestées d'un bout à l'autre du pays, coordonnées par ce comité, stimulèrent les différentes classes sociales et l'œuvre commune fut des plus efficace. J'affirme qu'aujourd'hui encore pareil organe est nécessaire; et peut-être plus nécessaire actuellement qu'il y a deux ans, puisque depuis cette date on a eu la preuve que le Gouvernement est tout à fait incapable de faire face lui-même à cette situation.

Ma première proposition, que j'ai réitérée chaque session depuis, et à laquelle l'administration libérale eût donné suite, si elle avait été réélue, était, d'abord, de convoquer en conférence les représentants des divers éléments susceptibles d'être concernés: gouvernement fédéral, administrations provinciales, principales autorités municipales, grandes entreprises industrielles, les deux grands réseaux ferroviaires; délégués des chambres de commerce du Dominion, de l'Association des manufacturiers, du Congrès des métiers et du travail, et autres organisations ouvrières; de l'Armée du salut, de la Croix-Rouge, bref de toutes les associations au fait d'un aspect quelconque de ce grand problème social; laquelle conférence composée d'hommes et de femmes avertis sur le sujet eût discuté les mesures, à son avis, appropriées. Puis, un comité par elle désigné, et choisi selon sa propre inspiration ou en tenant compte du désir du gouvernement d'avoir ses mandataires dans ce corps qualifié eût été constitué pour régler toute question de soulagement du chômage. Voilà ce qu'on aurait dû faire, il

[Le très hon. Mackenzie King.]

y a deux ans, et voilà ce que l'on devrait faire maintenant. Le problème dépasse de beaucoup l'aptitude du Gouvernement et davantage celle d'une ministère. Après tout le rôle des ministères est d'accomplir le travail de routine. Je remarque que le ministre du Travail (M. Gordon) me regarde particulièrement. Me permet-il de lui rappeler que son prédécesseur, non seulement s'est rendu compte de l'impossibilité pour un département de suffire à la tâche, mais que lui-même y laissa sa santé, ruinée à l'effort pour le reste de ses jours. Il n'est pas juste de demander à un seul homme de se charger d'un pareil fardeau. En temps aussi critique, il faut une intervention plus énergique.

J'avais émis une autre idée. La loi sur le Conseil des recherches scientifiques et industrielles a constitué un conseil consultatif de recherches scientifiques et industrielles. Il est loisible au Gouvernement de réunir des experts en toutes matières ou sujets et de solliciter leur avis sur la manière de traiter les grandes questions industrielles et scientifiques. Il y a deux ans, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a proposé de constituer, en vertu de la loi des recherches scientifiques et industrielles un comité d'experts pour s'occuper de certain aspect de cette question du chômage. J'approuvai cordialement cette proposition dans le temps, et depuis je n'ai cessé de la préconiser. J'ai suggéré un conseil consultatif semblable à la commission consultative du tarif et de l'impôt qui existait sous le régime libéral, lequel conseil serait composé d'hommes et de femmes bien renseignés et au moins en état de conseiller à point. Ce n'est pas méconnaître l'autorité d'un gouvernement que de lui demander d'accepter un conseil sur la solution des grands problèmes d'ordre social et économique. C'est ce qui se fait dans tous les pays. C'est à ce moyen qu'a recours un gouvernement qui désire se tenir à la page et se renseigner à la source la plus sûre dans l'exécution de ses travaux administratifs. Le ministre du Commerce (M. Stevens) lui-même a admis que la chose était possible; mais l'on n'a encore rien fait dans ce sens. Il n'existe aucun comité, aucun groupe d'experts, aucune commission consultative, absolument rien pouvant ajouter quoi que ce soit à ce que le seul département fédéral qui s'occupe de la question du travail a pu accomplir jusqu'ici. Vraiment, tout nous porte à regretter que l'on n'ait pas eu recours à ce moyen.

Voici que le Gouvernement commence la troisième année d'un régime qui cherche à résoudre ce problème. De tous les millions qu'il a dépensés que nous reste-t-il en fait d'expérience susceptible de nous guider dans